

Sylvie MICHELI

Sylvie MICHELI

Zone Industrielle de

Migliacciaru

Boîte Postale 44

20243 PRUNELLI DI

FIUMORBO

Téléphone :

04.95.56.53.00

Télécopie :

04.95.56.20.99

Courriel :

grimaldi.micheli@notaire

s.fr

ATTESTATION

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de SARI-SOLENZARA (20144)
Etude de Me François GRIMALDI & Sylvie MICHELI
Notaires à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243)
Z.I Migliacciaru
Tel: 04 95 56 53 00 – Fax: 04 95 56 20 99

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 3 octobre 2018 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné de la personne suivante :

Monsieur Jacques Alphonse FINIDORI, en son vivant retraité, époux de Madame Cécile Antoinette Thérèse DIANA, demeurant à LA TRINITE CÉDEX (06342) APOGE 21 Bd F Suarez Centre Trinité BP 79.

Né à SARI-SOLENZARA (20144), le 2 janvier 1936.

De nationalité française.

Décédé à NICE (06000) (FRANCE), le 24 septembre 2013.

Sur la commune de SARI-SOLENZARA (20144), Au lieudit Sischesi, le tiers (1/3) indivis en pleine propriété d'une parcelle de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section B, Numéro 146n Lieudit SISCHESI, pour une surface de 2ha 43a 51ca.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues par lettre recommandée avec accusé de réception en l'Office Notarial, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis en mairie.

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS : 9H A 12H - 15H A 18H - ETUDE FERMEE LE SAMEDI
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST
ACCEPTÉ.

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation

POUR AVIS, Me MICHELI, Notaire Officier Public
Courriel de l'Etude: grimaldi.micheli@notaires.fr